

OFFRE D'ASSISTANCE EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE SOCIÉTÉ **STEPSOL** PAR L'INCUBATEUR INIZIA

Rédaction et dépôt de demande de brevet

Vous trouverez ci-dessous notre proposition pour réaliser la rédaction et le dépôt d'une demande de brevet en France en vue de la protection par brevet de votre projet.

La présente offre est basée sur le contenu technique présenté dans la note technique fournie le 25 novembre 2019 par la société STEPSOL.

1. Méthodologie

La prestation demandée est la rédaction et le dépôt de la demande de brevet.

Cette prestation débute par une actualisation de notre connaissance du dossier, pour appréhender au mieux les caractéristiques essentielles de l'invention et les positions de repli potentiel à indiquer dans la demande de brevet. Cela comprend aussi la revue du document de l'État de la technique le plus pertinent, de sorte à dégager un raisonnement d'invention. À ce stade, nous disposons déjà d'une connaissance générale du principe de la réalisation de l'invention en question, et sur l'état la technique, si bien que cette phase d'actualisation sera limitée en temps et en budget.

La prestation comprend durant cette phase un entretien téléphonique avec STEPSOL.

La phase ultérieure comprend la rédaction d'une demande de brevet complète, au format exigé par l'INPI. Cette étape comprend :

- une analyse de l'invention sous le format « approche problème/solution » adopté par l'office européen des brevets et applicable en France ;
- la préparation d'un jeu de revendications présentant l'objet de la protection demandée ; durant cette phase, les caractéristiques essentielles de l'invention sont identifiées et les caractéristiques de repli organisé, de sorte à construire des revendications secondaires ; l'opportunité de présentation d'une pluralité de revendications indépendantes est aussi examinée ;
- la rédaction de la description de la demande de brevet ;
- la formalisation de dessins fournis par vos soins de sorte à produire les figures de chaque demande de brevet.

Remarque 1 : tout en adoptant le format rédactionnel du droit français, nous cherchons à produire des rédactions de demande de brevet adaptées à des droits étrangers majeurs, en particulier dans un contexte potentiel d'extension via le brevet européen et/ou via le brevet américain. Notamment, les expressions retenues pour les revendications tiennent compte des exigences de clarté et d'interprétation stricte de l'Office Américain des brevets ; le nombre de revendications est apprécié en tenant compte de l'implication en termes de taxes de revendications additionnelles.

Remarque 2 : nous disposons d'une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment plusieurs ingénieurs spécialisés dans les énergies renouvelables, qui est le sujet dominant dans l'invention en question. Notre pratique comprend une discussion systématique entre au moins deux ingénieurs brevets du cabinet sur l'orientation générale de chaque demande de brevet, en particulier dans le contenu des revendications indépendantes. Un ingénieur brevets senior, conseil en propriété industrielle et mandataire européen, participe systématiquement à l'élaboration des demandes de brevet et au suivi des procédures de dépôt.

La phase suivante est une revue par le déposant (STEPSOL en l'occurrence) du projet complet fourni. Généralement, nous ajoutons des commentaires dans le projet de sorte à faciliter la lecture et à faire part de remarque pouvant servir à expliquer nos choix stratégiques.

Après réception du retour du déposant sur le projet, celui-ci est mis à jour. Une dernière relecture est proposée au déposant.

Après validation du contenu de la demande de brevet, le dépôt français peut intervenir, généralement en moins de 3 jours ouvrés.

Nous transmettons en moins de deux jours ouvrés une confirmation au moins informel de l'exécution de ce dépôt. Une confirmation complète inclut ensuite la demande de brevet déposée et le récépissé de L'INPI.

2. Offre de services avec budget détaillé

Offre financière

Invention « RETENUE D'ALTITUDE NON CONNECTEES » :

Budget :

- pour d'élaborer la demande de brevet français. Frais et honoraires de **3980 € H.T.** Ce budget comprend nos frais et honoraires de rédaction selon le format rédactionnel de l'INPI et en utilisant la pratique d'analyse « problème/solution » de l'Office européen, et pour utiliser les figures fournies par vos soins (à ce sujet il est entendu que la société Stepsol fournira des dessins répondant aux exigences formelles d'un

dépôt de demande de brevet en France, notamment par des dessins sous forme filaire, en noir et blanc, dont le contenu sera défini ensemble).

- pour procéder aux démarches administratives de dépôt de la demande de brevet en France auprès de l'INPI ; le budget concernant nos honoraires administratifs de dépôt et la prise en charge ainsi que le suivi de la procédure (entrée de votre dossier dans notre système de gestion, rappel des prochaines échéances) : **200 € H.T.** Ce budget inclut aussi la gestion du dépôt d'attestation de petite entité auprès de l'INPI et de l'autorisation de divulgation à émettre par l'INPI peu de temps après le dépôt ;
- d'acquitter les taxes officielles de dépôt et de recherche pour un dépôt français (260 € de taxe de recherche avec le statut de petite entité applicable, 13 € pour le dépôt, sous forme électronique ; montants non soumis à TVA). Nous anticipons 10 revendications, ce qui représente un montant de taxe officielle globale de : **273 €.**

Remarques importantes :

Tous nos honoraires sont assujettis à 20 % de TVA.

Notre prestation comprend dans chaque cas un entretien téléphonique de démarrage de rédaction et la fourniture d'un premier projet complet. Elle comprend aussi la soumission de ce projet à votre intention et le traitement de vos remarques sur le projet de sorte à établir le contenu final de la demande de brevet. Cela n'inclut pas l'incorporation de modifications techniques non fournies au départ. Du point de vue administrative, cela inclut l'ensemble du traitement de la phase de dépôt et de suivi de la demande de brevet jusqu'à l'émission du rapport de recherche préliminaire par l'INPI (la transmission du rapport de recherche préliminaire, son éventuelle étude et son éventuelle réponse ainsi que les phases ultérieures de procédure et les annuités ne sont pas comprises dans le présent estimatif).

Synthèse de l'offre financière :

4453€ HT, dont 273€ de taxes INPI non soumis à TVA.

Délais de réalisation :

Le délai de fourniture du projet de demande de brevet est de 8 semaines à compter de la réception des instructions et de toutes les informations techniques à utiliser dans la demande de brevet. Une réunion téléphonique de lancement et de collecte d'informations techniques pourrait être fixée en janvier 2020. Le délai de 8 semaines ne pourra pas débuter avant cette réunion.

À réception du retour du déposant sur le projet, un délai supplémentaire de 2 semaines est prévisible pour l'incorporation des observations du déposant et la réalisation du dépôt.

Durée de validité de l'offre : les indications financières et de délais données ci-dessus sont valables jusqu'au 29 février 2020.

3. Présentation du cabinet HAUTIER IP

Présentation générale

Notre cabinet est historique parmi les cabinets de conseils français et connaît depuis plusieurs années une croissance soutenue.

Nous basons notre croissance sur la qualité de nos services et sur le haut niveau scientifique et technique de nos experts. Cette qualité de service et ce haut niveau d'expertise nous ont permis d'acquérir la confiance de clients importants en France et à l'étranger.

Nous travaillons beaucoup avec des clients localisés en régions grenobloise et PACA. Ces clients apprécient particulièrement notre réactivité, notre implication et notre niveau élevé d'expertise technique. Notamment, des équipes de recherche du CEA ou encore de l'Université Grenoble Alpes, ainsi que des entreprises disposant d'importants portefeuilles de droits de PI nous font confiance, comme Valéo, Alédia ou Bertin Technologies.

Quatorze cadres forment actuellement notre équipe d'experts en PI, dont 10 experts en brevets.

Tous nos dossiers sont intégralement supervisés par un conseil en propriété industrielle.

Jean Pascal Decobert dispose de la double qualification de conseil en brevets et en marques, ce qui assure une expertise transversale importante. Trois conseils en propriété industrielle de formation juridique complète par ailleurs notre équipe ; il dispose de compétences complémentaires dans le domaine contractuel, pour les transferts de technologie ou encore pour le droit d'auteur.

Confidentialité de nos échanges :

- Concernant la confidentialité des échanges que vous aurez avec nous, nous vous confirmons que de par notre profession de CPI, nous sommes soumis à une obligation de stricte confidentialité.

Cette obligation va au-delà de la simple déontologie et fait l'objet de dispositions légales codifiées à l'article L 422-11 du Code de la Propriété Intellectuelle.

- Concernant vos échanges avec des tiers, nous vous rappelons qu'il convient de préserver le secret de votre invention avant tout dépôt de demande de brevet.

Plaquette d'information

Une plaquette de présentation générale du cabinet est jointe à la présente.